

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 24-51**Contrat entre la Commune de Wissous et Miléade
pour le séjour au Village Club Mûr-de-Bretagne (Côtes d'Armor)****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-01-08 en date du 8 février 2024 relative au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2024 »,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation d'entreprises du tourisme,

Considérant la proposition de Miléade situé, 42 Avenue des Langories CS 70086 à VALENCE cedex 9 (26903),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et Miléade pour l'organisation d'un séjour au Village Club Mûr-de-Bretagne en faveur des personnes âgées du 25 mai au 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Taille maximale du groupe : 46 personnes (avec le chauffeur)

Base de calcul :

- 46 personnes pour 7 nuits-Prix par personne : 461 euros TTC,
- Gratuité 2 accompagnateurs + 1 chauffeur,
- Taxe de séjour : 3,50 euros/personne.

Le montant total maximum du séjour s'élève à 21 530,41 euros TTC.

Le supplément de l'assurance voyage groupes : 622,41 euros TTC.

A la signature du contrat, pour la réservation du séjour, seront versés :

- Un acompte de 6 272,40 euros TTC, calculé sur la base de 30 % du montant total du séjour.
- 622,41 euros TTC, pour l'assurance voyage groupes.
- Le supplément chambre individuelle sur demande et selon disponibilités : 84 euros/personne/séjour.

Article 3 : Participation financière demandée aux participants :

- 461 euros par personne
- 259 euros pour les personnes ayant le droit à l'aide ANCV
- Taxe de séjour : 3,50 euros/personne
- Assurance annulation : 14,47 euros/personne
- Supplément chambre individuelle.

Article 4 : Miléade s'engage à organiser ce séjour selon le programme 8 jours/ 7 nuits.**Article 5 :** Le règlement est à effectuer à l'ordre de Miléade après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.**Article 6 :** La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2024.**Article 7 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Miléade.

Article 8 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 10 avril 2024



Le Maire,
Florian GALLANT